

# *lous passa camins*



\*\*\*\*\*

18<sup>ème</sup> modifications validées en Codi  
Le 19 décembre 2024

**Conformément aux statuts de l'association (article 5) un règlement intérieur doit être établi.**

**Il sera remis à toute personne adhérente à l'association qui devra en prendre connaissance et se conformer aux différentes dispositions qui y figurent.**

## **L'ASSOCIATION**

Le rôle de l'association est défini par ses statuts. Toutefois ses objectifs et ses missions sont rappelés ci-dessous.

### **Article 1 – SES OBJECTIFS :**

- faire connaître et développer la randonnée pédestre, sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur,
- favoriser la découverte du patrimoine naturel et culturel de la région,
- initier les membres à la Marche Nordique, à la Marche Nordique Santé® et en assurer la pratique,
- organiser des séjours de randonnée en France et à l'étranger.
- prévoir des sorties raquettes durant la saison hivernale, et initier les membres concernés (sorties raquettes G1 et G2) aux techniques de recherche de victimes d'avalanches.
- s'assurer d'une diversité de circuits adaptés aux aptitudes physiques des différents groupes de randonnées,
- mettre en place et développer l'activité Rando Santé® et Marche Nordique Santé®.

### **Article 2. ASSEMBLEE GENERALE :**

#### **2.1 Ordre du jour et convocation de l'assemblée générale**

L'assemblée générale annuelle se tient au plus tard le 15 octobre, qui suit la clôture de l'exercice.

#### **2.2 Procès-verbal de l'assemblée générale**

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale est consigné par le secrétaire sur un registre spécial et signé par le président et le secrétaire qui sont habilités à en délivrer des copies ou extraits, notamment pour les administrations de tutelle.

### **Article 3. COMITE DIRECTEUR (CODI)**

#### **3.1 Rôle du Comité Directeur :**

Le Comité Directeur met en œuvre les actions et la politique définies par l'Assemblée Générale. Il dispose du pouvoir décisionnel nécessaire pour assurer la direction de l'association. Il coordonne les initiatives associatives, assure les relations avec les autorités publiques et les administrations de son niveau de compétence territoriale.

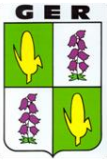
**3.2 L'Assemblée Générale** de l'association élit tous les membres de son Comité Directeur selon les modalités précisées dans ses statuts à l'article 9.

Les animateurs de randonnées sont membres de droit du Comité directeur, sous réserve d'en faire la demande auprès du Président qui l'examinera et d'être élus lors de l'assemblée générale ordinaire. Toute candidature au Comité Directeur doit être présentée par un membre du Comité directeur. Les candidats doivent posséder une licence en cours de validité à la Fédération, souscrite dans l'association.

Le Comité Directeur adresse la liste de ses membres élus à la Fédération Française de Randonnée qui en prend acte et à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

**3.3 Réunions :** le Comité directeur se réunit régulièrement tous les deux mois (la troisième semaine) sur convocation du Président.

**3.4** Lors de tout scrutin, le secret peut être requis à la demande d'un des membres du Comité Directeur, en particulier lorsqu'un fait ou une situation personnelle sont en discussion.



# *lous passa camins*



\*\*\*\*\*

**3.5** L'ordre du jour doit être communiqué aux membres par le secrétaire quinze jours avant la date du Comité Directeur. Il est communiqué par voie électronique ou, par défaut, par envoi d'un courrier.

**3.6 Absences** : Tout membre du Comité Directeur qui aura manqué, sans justification valable, à trois séances consécutives sans présentation de pouvoir, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 4 – LE BUREAU :**

### **4.1 Définitions :**

**Composition** : En plus des membres de droits prévus par les statuts (article 11), les réunions du Bureau peuvent être élargies sur invitation. Dans le cas où la personne invitée n'est pas membre du Comité Directeur, elle n'aura qu'une voix consultative et non délibérative.

**Rôle** : Le Bureau dispose d'un pouvoir exécutif nécessaire à assurer la gestion courante de l'association. Il prépare notamment les réunions du Comité Directeur, veille à l'exécution de ses décisions et gère les ressources de l'association.

Les actions relatives à la mise en œuvre de l'activité de l'association et nécessitant une prise de décision sont soumises à l'approbation du Comité Directeur.

**Réunions** : Il se réunit régulièrement, sur convocation du Président ou du Secrétaire ou en raison d'un événement exceptionnel, sur demande expresse de l'un des membres du bureau.

Tout membre du Bureau, régulièrement convoqué, qui aura manqué, sans justification valable, à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire

Des réunions de Bureau élargi (Bureau + Responsables des commissions) peuvent avoir lieu pour faciliter les relations transversales dans l'association.

### **4.2. Le Secrétaire :**

- Il assure le fonctionnement administratif de l'association, et la conservation de tous les documents administratifs.

- Il rédige le compte rendu des réunions et le procès-verbal des Assemblées Générales et assure la tenue des registres.  
- Il gère les adhésions auprès de la FFrandonnée.  
- Il est assisté pour toutes ses attributions par un secrétaire adjoint.

### **4.3. Le Trésorier :**

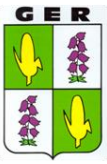
- Il assure la bonne tenue des registres comptables.  
- Il veille au recouvrement des recettes et cotisations.  
- Il procède au règlement des engagements financiers de l'association.  
- Il élabore les demandes de subventions auprès des organismes, et les présente à la signature du président.  
- Il présente la situation comptable et financière de l'association à chaque fois que nécessaire.  
- Il arrête les comptes à chaque fin d'exercice. Il établit chaque année, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale, un rapport sur la situation financière préalablement approuvé par le Comité Directeur.  
- Il établit le projet de budget annuel qui, après discussion et approbation du Comité Directeur, est présenté à l'assemblée générale.  
- Il est assisté pour toutes ses attributions par un trésorier adjoint.

### **4.4. Le responsable Technique :**

- Il est chargé de la gestion des équipements de sécurité fournis par le club, de l'animation du Covar (comité de validation des randonnées), de la préparation des propositions de randonnées pour les séjours et itinérances, de la gestion des animateurs du club.

### **4.5. Le responsable Tourisme :**

- Il est chargé de l'organisation des voyages, séjours, itinérances conformément aux règles de la FFrandonnée.  
- Il propose au bureau le programme de séjour et le budget prévisionnel.  
- Il enregistre auprès de la FFrandonnée les participants de chaque séjour.  
- Il est assisté pour toutes ses attributions par un responsable Tourisme adjoint.



# *lous passa camins*



\*\*\*\*\*

## **Article 5 – LE PRESIDENT, LES VICES PRESIDENTS :**

### **5.1. Le Président**

Ses pouvoirs sont définis par les statuts.

- Le président peut requérir tout renseignement et toute information, demander la communication de tout document de l'association, auprès du Secrétaire ou des commissions spécialisées.
- Il ordonne les dépenses dans le cadre du budget.
- Il peut donner délégation à un vice-président, à un autre membre du Comité Directeur, pour une opération ou une activité déterminée - dans la mesure où cette charge n'est pas déjà déléguée et sous réserve que le délégué ne soit pas défaillant. Le délégué se conforme à ses instructions et lui rend compte de sa mission.
- Le Président a seul qualité pour engager l'association ou la représenter en justice, avec faculté de déléguer à un membre du bureau agissant en vertu d'un pouvoir spécial.
- Le Président et les Trésoriers sont seuls à avoir le pouvoir de signature du compte courant de l'association.

### **5.2. Les vices présidents**

Chaque vice-président reçoit délégation du Président pour :

- Traiter des dossiers particuliers.
- Le représenter à certaines instances institutionnelles.
- Assurer des missions ponctuelles.
- Le remplacer éventuellement en cas d'empêchement momentané.

## **Article 6 – LE COVAR :**

Le COVAR ou Comité de Validation des Randonnées est une commission d'experts en randonnées montagnardes.

Il analyse la faisabilité des randonnées G1 ou G2 demandées par des animateurs et transmet des recommandations au Président du club. Ce dernier statuera sur les conditions de la faisabilité ou de la non-faisabilité de la randonnée.

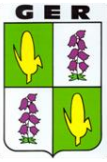
Lorsqu'une randonnée est validée, elle peut être inscrite au programme mensuel.

### **Contraintes d'application :**

- Les randonnées nouvelles et reconnues ou anciennes (plus de 5 ans) et reconnues ou les randonnées figurant dans la randothèque mais sans avis du Covar devront être présentées au COVAR pour analyses et décision du Président avant d'être rentrées dans un programme mensuel.
- Le Covar devra répondre dans un délai de 1 à 2 mois pour les cas les plus complexes.
- Pour les cas les plus simples, ne nécessitant pas une analyse complexe ou pas d'analyse, le COVAR devra néanmoins transmettre un avis au Président.
- Dans le cas de randonnée G3, un animateur pourra demander un avis au COVAR pour se rassurer.

L'historique des décisions est archivé sur le Drive du club dans le dossier Covar.

Une procédure définie ce mode de fonctionnement.



# *lous passa camins*



\*\*\*\*\*

## **LE GROUPE D'ANIMATION**

### **Article 7 - LE GROUPE D'ANIMATION :**

#### **7.1. Constitution du groupe d'animation :**

Le groupe d'animation est constitué de tous les animateurs et serre-files ayant reçu une formation leur permettant d'encadrer des activités de l'association. L'animateur agit au nom et pour le compte de l'association sur mandat donné par le Président.

#### **7.2. Rôle et mission de l'animateur et du serre-file :**

Les animateurs et serre-files sont reconnus compétents pour encadrer une activité de l'association dans la limite des prérogatives conférées par leur qualification. Dans le cadre de leur mission, ils se doivent de respecter les règles et recommandations de la FFRandonnée, du règlement intérieur de l'association et de veiller à la sécurité des personnes dont ils ont la charge. Un animateur ne peut encadrer une randonnée que si elle est inscrite au programme mensuel ou avec un accord écrit du président.

Sa mission commence lors de la préparation et de la diffusion de tous les documents décrivant la randonnée.

Sur le terrain, elle commence au parking de départ de l'activité et se termine sur ce même parking au retour ou sur le parking de retour indiqué dans la convocation et le tableau de marche.

#### **Le covoiturage n'entre pas dans sa responsabilité.**

Le serre-file seconde l'animateur et s'assure du bon déroulement de l'activité. Il informe en permanence son animateur de tous aléas ou risque concernant le groupe de participants.

#### **7.3. Les prérogatives des animateurs et serre-files :**

Voir le tableau en annexe.

Dans le cas de carence d'animateurs diplômés, le Président de l'association peut désigner comme animateurs un ou plusieurs adhérents qui ont acquis les bases de l'animation (lecture de cartes, gestion d'un groupe) et dont l'expérience du terrain s'avère suffisante.

Le Président se réserve la possibilité d'élargir les prérogatives des animateurs Carp, par courrier et au cas par cas, pour leur permettre d'être serre-file en G3 (cotation E3/T3/R3) en fonction de leur expérience et de leurs compétences.

#### **7.4. La formation :**

Tous les animateurs de l'association ont obligatoirement reçu une formation de la FFRandonnée.

Tous les adhérents pourront suivre des formations à condition d'en faire la demande auprès du Président ou du responsable de la formation du club. Ces demandes seront étudiées par le bureau et leurs acceptations seront validées ou non en fonction des besoins du club.

Tous les frais inhérents aux stages de formation, validés par le Président, seront pris en charge par le club sur présentation du formulaire fourni par le club.

En contrepartie, l'animateur s'engage à assurer l'encadrement des sorties programmées par le club, suivant ses qualifications acquises, pendant au moins trois ans dans la mesure où son état de santé le lui permet.

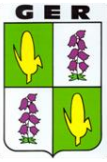
D'autre part, l'animateur devra s'engager à faire preuve de polyvalence en encadrant, au moins une fois par an, en fonction de ses compétences et de ses aptitudes physiques, les sorties des groupes suivants :

- G1 et G2 pour animateurs « montagne »,
- G2 et G3 pour les animateurs « BF+SCM »,
- G3 et G4 pour les animateurs « BF ».

Hors raisons médicales ou cas de force majeure, l'animateur qui ne pourrait assurer les roulements d'animation pendant les trois ans de contrepartie, sera tenu de rembourser au club les frais de sa (ses) formation(s) au prorata des services rendus.

#### **7.5. Encadrement des activités :**

Pour toutes les sorties : Marche Nordique, Marche Nordique Santé®, Rando Santé®, marche du mercredi et randonnées du vendredi, l'animateur responsable devra préparer, diffuser et avoir sur lui tous les documents détaillés de l'activité, cad, invitation à la sortie, la trace GPX, la cartographie et le tableau de marche pour les groupes G1 et G2.



# lous passa camins



\*\*\*\*\*

Pour les sorties Raquettes à neige, les animateurs devront s'assurer du milieu dans lequel se déroule l'activité (piémont, nordique, alpin) et de l'état du manteau neigeux (météo montagne, BERA, etc).

## 7.6. L'animateur et la sécurité :

L'animateur désigné pour accompagner une sortie est responsable de son groupe du parking de départ de la randonnée jusqu'au retour sur ce parking. Il peut donc prendre toutes les décisions susceptibles de satisfaire à ses obligations de sécurité (de moyen et non de but).

### Avant chaque randonnée, l'animateur :

- réalise une reconnaissance de sa randonnée si elle est nouvelle ou si elle ne figure pas dans la randothèque ou si figurant dans la randothèque elle a été réalisée depuis plus de 5 ans.
- prépare et diffuse tous les documents décrivant la randonnée.
- prépare et diffuse l'invitation à la sortie.
- change, avance d'un jour ou annule une sortie en fonction des prévisions météo, tout en ayant prévenu le Président préalablement.
- enregistre les inscriptions à la randonnée et peut décider de refuser les participants non titulaires de la licence adéquate, d'accepter des randonneurs à l'essai avec l'aval du Président, refuser un participant mineur non accompagné.

### Avant le démarrage de chaque randonnée, l'animateur :

- décrit succinctement la balade, rappelle les consignes de sécurité et de respect des milieux traversés (faune, flore, animaux), indique les difficultés, décrit l'environnement et points d'intérêts.
- désigne un « serre-file » qui le secondera dans la mission et vérifiera que tout le monde est bien présent,
- rappelle que personne ne doit quitter le groupe sans l'avertir (ou le serre-file).et sans laisser son sac au bord du chemin s'il s'écarte un instant.
- peut refuser un participant pour son équipement, son comportement, son assurance inadaptés à la sortie ou parce qu'il le juge inapte pour l'itinéraire prévu.

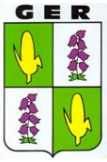
### Durant la randonnée, l'animateur :

- prends la tête du groupe.
- gère l'effort du groupe et les temps de pause.
- s'assure que les participants restent à peu près groupés.
- sait en permanence se situer sur le terrain.
- fait respecter les milieux traversés : faune, flore, troupeaux.
- fait respecter le code de la route.
- s'adapte à l'évolution des conditions météorologiques, du terrain, et du groupe et prendra toutes les décisions garantissant la sécurité du groupe : modification de l'itinéraire, retour au parking, etc.
- vérifie que tout le monde est présent à l'arrivée.

L'animateur sera équipé en matériel d'orientation (carte, boussole, altimètre, GPS, etc), de sécurité, de secours (trousse de secours) et de communication (téléphone portable, etc).

### Dans le cas d'un incident ou d'un accident en-cours de randonnée, l'animateur :

- prend toutes les dispositions pour assurer sa sécurité, celle du groupe et celle de la personne accidentée. Il appellera les secours s'il le juge nécessaire.
- informe le Président le plus tôt possible et rédige un rapport circonstancié des événements liés à cet incident ou cet accident.
- Dans le cas d'un séjour, il informe le responsable du séjour qui prendra toutes les mesures adéquates.
- Lors d'une randonnée avec seulement la présence de deux animateurs et en cas de défaillance physique importante ou grave d'un randonneur, la progression du groupe est stoppée, et suivant l'état du randonneur les secours sont alertés et dans tous les cas le groupe revient aux voitures.



\*\*\*\*\*

## LES ADHERENTS

### Article 8 - l'ADHESION :

L'association affine tous ses adhérents, sans dérogation possible, à la FFRandonnée.

**Cinq conditions sont nécessaires pour adhérer au club :**

1. Prendre la licence obligatoire à la FFRandonnée.
2. Lors de la première adhésion au club ou lors de la reprise après interruption de 2 saisons sportives ou plus, fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) de moins de 6 mois pour la pratique de la randonnée pédestre et/ou la marche nordique et/ou les raquettes à neige.
3. Lors du renouvellement de l'adhésion, fournir l'attestation de réponse au questionnaire de santé.  
  
Si réponse OUI : consultation médecin recommandée, certificat médical non exigé.
4. S'acquitter de la cotisation annuelle,
5. Prendre connaissance du règlement intérieur et en accepter toutes les clauses.

L'adhésion d'un mineur n'est acceptable que s'il est sous la responsabilité d'un adhérent au club nominativement désigné. Ce dernier devra être présent lors de chaque sortie du mineur. L'adhérent majeur du club peut bien-sûr être un parent du mineur.

### Article 9 - ACCUEIL PONCTUEL DE PERSONNES NON LICENCIEES :

Les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié) peuvent être accueillis une fois pour effectuer une randonnée dans les différentes activités du club afin d'apprécier son aptitude à la randonnée et l'ambiance du groupe mais jamais en groupe G1.

Le demandeur devra faire une demande préalable auprès du Président de l'association et présenter un certificat médical récent (moins 6 mois) autorisant la pratique des activités proposées par le club.

Toutefois, l'association est alors dégagée de toute responsabilité en cas d'accident. Le randonneur fait son affaire de son assurance personnelle tant pour les dommages qu'il pourrait subir que pour ceux qu'il pourrait causer.

Après une sortie d'essai maximum, le randonneur ne sera plus accepté sans s'être acquitté sa cotisation et fourni les documents nécessaires à l'adhésion.

### Article 10 – VALIDITE DES LICENCES :

Elles prennent effet du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Passée l'Assemblée générale du club début octobre, les adhérents n'ayant pas renouvelé leur licence ne pourront plus participer aux activités du club.

La licence est renouvelée chaque année lorsque les conditions d'adhésion sont remplies. Son montant ainsi que celle de l'assurance sont fixées par la FFRandonnée.

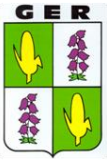
Le montant de l'adhésion au club est arrêté chaque année lors de l'Assemblée générale.

### Article 11 – L'ASSURANCE :

L'assurance qui est attachée à la licence est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les garanties d'assurance prennent effet le lendemain du jour de saisie de la licence sur le site de la FFRandonnée.

Les adhérents qui pratiquent les activités montagne des vendredis et WE, les sorties raquettes dans les groupes G1 et G2 doivent souscrire obligatoirement l'assurance IMPN avec leur licence. Tous les autres adhérents peuvent prendre l'assurance IRA avec leur licence.



# lous passa camins



\*\*\*\*\*

## LES ACTIVITES DE RANDONNEE

### Article 12 - CALENDRIERS DES RANDONNEES :

#### 12.1. Contenu et préparation du programme mensuel :

Le programme mensuel des randonnées est préparé avec les animateurs et le responsable des programmes, pour une période de 1 ou 2 mois sous un format standard qui regroupe toutes les activités du mois. Il sert de base de référence pour tous les membres de l'association.

Avant l'inscription d'une randonnée G1 ou G2 au programme mensuel, les animateurs doivent s'assurer que l'avis du Comité de Validation des Randonnées (COVAR) a été validé par le Président.

Ce programme peut être modifié en raison des conditions météorologiques ou en cas d'indisponibilité des accompagnateurs.

La modification d'une randonnée sera validée par le Président avant la diffusion du courrier d'invitation à la sortie.

#### 12.2. Validation du programme mensuel :

Le programme mensuel est discuté en Codi puis validé par le Président avant sa diffusion.

#### 12.3. Diffusion du programme mensuel :

Le programme des randonnées est diffusé à chaque adhérent par courriel et sur le site du club avant la fin de chaque mois pour le mois ou les 2 mois suivants.

#### 12.4. Annulation des sorties du lundi, mardi, mercredi ou vendredi :

1. Lorsque les prévisions météo sont défavorables pour cause de pluie, d'orage, de vents violents, de neige ou de canicule, chaque animateur peut proposer :  
- soit d'avancer la sortie au jeudi (dans le cas des

randonnées du vendredi) si les conditions météo sont plus favorables.  
- soit d'annuler la randonnée.

Dans ces deux cas, l'animateur doit en informer le Président.

2. Lorsque les conditions de sécurité ne semblent pas respectées, le Président peut décider d'annuler une ou la totalité des randonnées

3. Toute modification le matin même de la randonnée n'est autorisée qu'après avoir eu l'accord du Président.

### Article 13 – ORGANISATION DES SORTIES :

Chaque adhérent recevra par courriel (ou par un autre moyen pour les personnes ne disposant pas d'email) une invitation détaillée pour les toutes sorties de la semaine.

Pour toutes les sorties – lundi, mardi, mercredi, vendredi – chaque participant devra s'inscrire obligatoirement auprès de l'animateur responsable et dans les délais inscrits sur la convocation.

**L'animateur pourra refuser toute personne n'ayant pas respectée ces exigences.**

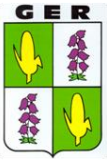
#### 13.1. SORTIES «PLAINE» DES MERCREDIS :

Les sorties se déroulent en plaine dans un rayon de 30 à 40 km autour de Ger. Elles sont ouvertes à tous.

Ces sorties permettent de découvrir les villages ruraux de notre région et leurs environs.

Lors de chaque sortie, deux groupes sont constitués chacun encadré d'un animateur et d'un serre-file pour réaliser deux circuits dont les longueurs et dénivelées diffèrent :

- le M1 effectuée entre 9 et 15 km environ (suivant la saison).
- le M2 effectuée entre 6 et 9 km environ (suivant la saison).



# lous passa camins



\*\*\*\*\*

## Tenue du randonneur : équipements recommandés,

- Vêtements adaptés aux conditions climatiques.
- Chaussures basses ou moyennes, légères et bien crantées.
- Bâtons de randonnée pédestre.
- Sac à dos, facilement accessible, avec la carte vitale, la fiche type de renseignements, l'ordonnance du traitement éventuel et les médicaments prescrits.

Il est recommandé que les animateurs portent un gilet jaune fluo.

## 13.2 SORTIES « MONTAGNE » DES VENDREDIS :

Elles s'effectuent en plaine, dans le piémont, en montagne nordique ou alpine suivant la saison et l'enneigement. L'hiver des sorties en raquettes à neige sont organisées suivant la nivologie et le niveau de risque avalanche. Pour toutes les sorties, 4 ou 5 groupes de niveaux différents sont constitués, chacun effectuant une randonnée différente.

Pour des raisons de sécurité, tout nouveau randonneur soit licencié dans le club soit licencié dans un autre club soit invité devra pour sa première randonnée démontrer sa capacité à intégrer les groupes de randonnées G1 et G2. Pour cela il devra commencer soit en G2 s'il souhaite randonner en G1 soit en G3 s'il souhaite randonner en G2.

## Tenue du randonneur « Montagne » :

### Equipements considérés comme obligatoires :

- des chaussures de randonnée (crantées)
- un fond de sac pour les groupes G1 et G2 constitué : d'une corde de 8mm et de 3m de long ; d'une sangle plate de 4m de 18 à 20 mm ou une sangle fermée mini de 1,8M ; de 2 mousquetons à vis type Goliath ; d'une cordelette de 1,20m et de 5 mm.

### Equipements recommandés :

- des bâtons de randonnée pédestre réglables.
- un sac à dos de 25 litres minimum contenant un sac poubelle, une couverture de survie, des lunettes de soleil, une protection solaire (Chapeau et crème), un sifflet.
- une réserve d'eau minimale de 1,5 litre et un casse-croûte pour midi,
- des vêtements de protection adaptés à la météo ainsi que des vêtements de rechange.
- Dans le sac à dos, facilement accessible, la carte Vitale,

la fiche type de renseignements, l'ordonnance de traitement éventuel et les médicaments prescrits.

### ➤ Sorties G1 (Montagnards) : cotation maxi E5-T5-R4 maxi.

Ce groupe effectue des randonnées sans limitation ni de dénivelée et ni de distance (entre 5 et 10 heures de marche). Elles sont préparées et encadrées obligatoirement par des animateurs titulaires du diplôme SAM. Les participants devront avoir une licence IMPN. Lorsque la cotation sera T5/R4 (maxi) avec un parcours sur des arrêtes exposées, le nombre de participants sera limité à 12 + 2 animateurs montagne.

### ➤ Sorties G1 (Randonneurs) : cotation E5 T4-R3 maxi.

Un animateur Brevet Fédéral + SCM pourra préparer et encadrer la sortie comme serre-file, sous réserve d'être accompagné par un animateur montagne. Les participants doivent avoir une licence IMPN.

Ce groupe effectue des randonnées supérieures à 1000m de dénivelée et d'une distance d'environ 16km (entre 5 et 8 heures de marche).

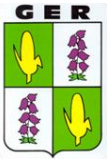
### ➤ Sorties G2 (Randonneurs) : cotation E5-T4-R3 maxi

Les randonnées peuvent être préparées et encadrées par :

- des animateurs montagne sur tous les terrains.
- des BF-SA2 (avant 2019) et des BF RP (après 2019)
  - en piémont < 1200m sur tous les itinéraires.
  - en montagne nordique et alpine : suivant leurs prérogatives (voir tableau en annexe)
- Un animateur SA1 pourra encadrer la sortie comme serre-file sous réserve que la cotation soit maximum T3-R3.

Ce groupe effectue des randonnées comprises entre 600 et 1 000 m de dénivelée et d'une distance d'environ 16km (entre 5 et 8 heures de marche).

Les participants devront avoir une licence IMPN.



# lous passa camins



\*\*\*\*\*

## ➤ Sorties G3 (Marcheurs) : cotation E3-T3-R3 maxi.

Les randonnées peuvent être préparées et encadrées par :

- des animateurs Montagne ou BF SA2 ou BF RP comme en indiqué ci-dessus pour les sorties G2.
- des animateurs SA1 :
  - en piémont et en montagne nordique suivant leurs prérogatives (voir tableau en annexe)
  - un animateur SA1 ne peut pas encadrer une randonnée en montagne alpine.

Un animateur CARP pourra encadrer la sortie comme serre-file et sous réserve d'une autorisation du Président au-delà de T2 / R2.

Ce groupe effectue des randonnées comprises entre 400m et 600m de dénivellée et d'une distance d'environ 14km (entre 4 et 6h de marche).

## ➤ Sorties G4 (marcheurs) : cotation E2-T2-R2 maxi.

Les randonnées peuvent être préparées et encadrées par :

- des animateurs Montagne, BF SA2, BF RP, SA1 comme indiqué ci-dessus pour les sorties G3.
- des animateurs CARP sur des itinéraires répertoriés en piémont.  
Sur tous les autres itinéraires un animateur CARP ne peut pas conduire de randonnée.

Un animateur CARP, SA1, BF, Montagne pourra encadrer la sortie comme serre-file.

Ce groupe, plutôt tourné vers la découverte montagne, effectue de petites randonnées en montagne à la journée dont la longueur et la dénivellée n'excèdent pas 12km environ et 300m (entre 3 et 5h de marche).

### 13.3. LES SORTIES RAQUETTES A NEIGE :

Les sorties raquettes sont préparées en fonction de l'enneigement et du niveau de risques d'avalanche. Les longueurs, dénivellées et choix du site sont adaptés de façon à ouvrir cette activité au plus grand nombre.

Pour ces sorties, il sera proposé trois groupes G1, G2 et G3 avec des longueurs et des dénivellées différentes.

L'animateur responsable doit avoir suivi obligatoirement la formation milieu Nordique enneigé ou milieu alpin enneigé en fonction du lieu de la randonnée et du groupe de randonnée.

**Pour être en conformité avec les recommandations de sécurité de la FFrandonnée, tous les pratiquants sans exception des groupes G1 et G2 raquettes devront être équipés d'un pack DVA (détecteur de victimes d'avalanches) comprenant le DVA, la pelle à neige et la sonde.**

Pour les adhérents qui ne souhaitent pas acquérir un pack personnel, le club mettra à disposition un pack DVA à chacun. Ces packs seront remis en début de saison hivernale à chaque participant suivant le protocole de prêt du club, et seront restitués à la fin de la saison en parfait état.

Tous les adhérents munis d'un pack DVA fourni par le club devront s'acquitter d'une contribution unique et forfaitaire de 50 €. Ceci est valable pour tous les adhérents non munis d'un pack personnel anciens ou nouveaux. Cette contribution est versée en une seule fois et est valable pour toutes les saisons raquettes des membres qui auront renouvelé leur adhésion annuelle à l'association.

**Pour pouvoir pratiquer la randonnée raquettes à neige dans les groupes G1 et G2, chaque adhérent devra obligatoirement :**

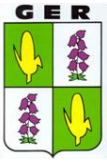
- Participer **obligatoirement** à la journée de formation programmée en début de chaque saison. L'objectif étant que chacun soit apte à rechercher une victime en coordination avec l'ensemble du groupe. Pour le reste de la saison, chaque participant doit « se considérer autonome » dans une situation de recherche effective de victimes.

- Amener à chaque sortie G1 et G2, les équipements de sécurité (DVA, pelle, sonde).

## ➤ Sorties raquettes G1 : dénivellée maxi 1200m.

- Randonnées en milieu nordique alpin (pentes < à 30°) : elles seront préparées et encadrées par des animateurs MAE1 ou MAE2.

Un animateur BF+ SCM +SMNE pourra encadrer la sortie comme serre-file si la sortie est peu engagée.



\*\*\*\*\*

- Randonnées en milieu alpin enneigé (pentes > 30°) : elles seront préparées et encadrées exclusivement par des animateurs MAE2. Seul un animateur MAE2 pourra encadrer comme serre-file.

## ➤ Sorties raquettes G2 : dénivelée maximum 700m

Ces randonnées en milieu nordique alpin (pentes < 30°) seront préparées et encadrées par des animateurs MAE1 ou MAE2 ou BF + SCM + option SMNE.

Un animateur BF + SMNE pourra encadrer comme serre-file si la sortie est peu engagée et pentes inférieures à 30°.

## ➤ Sorties raquettes G3 : dénivelée maximum 400m

- Les randonnées en milieu balisé et/ou sécurisé peuvent être préparées et encadrées par des animateurs SA1 + SMNE.

Un animateur SA1 + SMNE pourra encadrer la sortie comme serre-file.

- Les randonnées en milieu nordique-terrain nordique, itinéraires balisés ou non, peuvent être préparées et encadrées par des animateurs BF + SMNE.

- Un animateur SA1 + SMNE pourra encadrer la sortie comme serre-file.

Ces sorties ne sont pas soumises au port d'un DVA.

## 13.4. Sorties en montagne le week-end :

Ces sorties peuvent éventuellement être pour permettre aux adhérents encore en activité professionnelle de découvrir ou pratiquer la randonnée en montagne hors raquettes à neige. Ces sorties sont du niveau G2 et éventuellement du niveau G1 en fonction des demandes des adhérents et de leur aptitude. Elles sont préparées et animées sur la base du volontariat par les animateurs Montagne, Brevet Fédéral ou SA1 à tour de rôle. Ces randonnées ne seront mises en place que si un nombre suffisant d'adhérents en fait la demande.

## LA MARCHÉ NORDIQUE

### 13.4. LA MARCHÉ NORDIQUE (MN) :

La marche nordique est réservée aux adhérents du club qui possèdent la licence avec assurance IRA ou IMPN de la FFRandonnée. Il est organisé une sortie par semaine dans un rayon de 20 km maximum autour de Ger.

Avant d'intégrer le groupe de MN, les personnes intéressées devront suivre (licenciées ou « à l'essai »), **obligatoirement**, une initiation dispensée par un animateur BF MN du club. Une participation de 10€ sera demandée et remboursée si la personne se licencie au club.

Ces sorties sont préparées et encadrées par les animateurs BF MN diplômés de la FFRandonnée.

Chaque séance est composée d'un échauffement, de Marches MN entrecoupées de temps de courtes pauses, si nécessaire, d'une séance de renforcement ou d'activités ludiques et en fin par des étirements.

Un animateur CARP, SA1, BF avec l'attestation « pratiquer MN » pourra encadrer comme serre-file ou à défaut une personne désignée par l'animateur.

Pour chaque séance, il pourra être constitué plusieurs groupes de MN de niveaux différents : cette disposition sera laissée à l'initiative des animateurs.

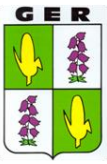
Au-delà de 15 participants par groupe, la présence de deux animateurs diplômés est obligatoire. L'animateur diplômé dirige la séance de MN et sera assisté par un animateur BF ou une personne désignée.

**L'animateur est responsable de la sortie MN et peut donc la reporter, la modifier ou l'annuler avec l'accord du Président** en fonction des prévisions météo défavorables ou pour des raisons de sécurité.

**Tout participant est tenu de respecter les consignes et les décisions de l'animateur.**

La participation à chaque sortie MN, se fait par inscription préalable la veille de la séance par mail ou SMS, avant 19h00, auprès de la première animatrice figurant sur le programme des sorties.

**Tenue du marcheur Marche Nordique :**



# leurs passa camins



\*\*\*\*\*

- Chaussures basses ou moyennes, légères, souples et bien crantées.
- Vêtements adaptés à la météo (pluie, vent, chaleur).
- Bâtons de marche nordique adaptés à sa taille.
- Sac à dos, facilement accessible, avec la carte Vitale, la fiche type de renseignements, l'ordonnance du traitement éventuel et les médicaments prescrits.

Il est recommandé que les animateurs portent un gilet jaune fluo.

adhérent, ils doivent lui demander de présenter un nouveau certificat médical avant toute reprise d'activité.

A chaque sortie, les adhérents informeront l'animateur de leurs problèmes médicaux éventuels et du traitement associé. Par sécurité, les animateurs ont une trousse de secours avec eux.

Les circuits sont communiqués sur le planning mensuel via le site internet et adressés par email. Chaque adhérent reçoit une invitation hebdomadaire.

## LE LABEL SANTE®

### 13.5. LA LABELLISATION : RANDO SANTE® ET MARCHE NORDIQUE SANTE®

Les labels Santé® délivrés à l'association par la FFRandonnée lui permettent de mettre en œuvre des activités de Rando Santé® et Marche Nordique Santé® dans le respect d'un cahier des charges défini par la FFRandonnée.

Ces activités s'adressent à des personnes aux capacités physiques diminuées, temporairement ou durablement pour des raisons d'ordre :

- Physiologiques : personnes âgées, en surpoids, fumeurs, sédentaires...
- Pathologiques : maladies cardiovasculaires, respiratoires, cancer, diabète...
- Psychologiques : personnes isolées, humeur triste, dépressives...

**Sortie d'essai :** se reporter à l'article 9 « accueil ponctuel des personnes non licenciées ».

**Conditions d'adhésion :** Après une sortie d'essai, les personnes intéressées par la Rando Santé® ou la Marche Nordique Santé® peuvent adhérer en prenant auprès du club une licence de la FFRandonnée.

En cours de saison, si les animateurs Santé® ont connaissance d'un accident de santé survenu à un

#### Le lieu de pratique doit :

- Etre couvert par un réseau téléphonique.
- Etre facilement accessible par les secours.
- Prendre en compte les limites des participants à encadrer.
- Prendre en considération les contraintes environnementales.

Les équipements recommandés :

- Chaussures basses ou moyennes, légères et bien crantées.
- Vêtements adaptés à la météo (pluie, vent, chaleur).
- Bâtons de randonnée pédestre réglables ou bâton de marche nordique adaptés à sa taille.
- Sac à dos, facilement accessible, avec la carte Vitale, la fiche type de renseignements, l'ordonnance du traitement éventuel et les médicaments prescrits.

Il est recommandé que les animateurs portent un gilet fluo.

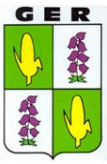
### RANDO SANTE® :

#### Déroulement de l'activité :

La sortie est hebdomadaire et programmée le mardi.

Un groupe de 15 randonneurs est encadré par un animateur Rando Santé® (CARP ou BF avec une formation Rando Santé®) et par un serre-file ayant le niveau de formation CARP ou BF.

Au-delà de 15 personnes, le concours d'un 2<sup>ème</sup> animateur Rando Santé® est recommandé.



# lous passa camins



\*\*\*\*\*

## Caractéristiques de l'itinéraire :

Le parcours est adapté à la capacité physique des participants, reconnu à l'avance par l'animateur de la sortie et se déroule :

- De préférence sur des terrains stables, uniformes, plutôt larges en évitant les sentiers étroits, irréguliers et les pentes à fort pourcentage.
- En veillant à ce que l'indice d'effort ne dépasse pas 50 la technicité maxi 2, et la sécurité maxi 2.
- En boucle ou en aller/retour d'une distance maxi de 8km et d'une durée maxi de 2h30.

## MARCHE NORDIQUE SANTE® :

### Déroulement de l'activité :

La sortie est hebdomadaire et programmée le lundi après-midi de 14h00 à 16h00 (prévue le matin de 9h30 à 11h30 en période chaude).

Comme pour la Marche Nordique, avant d'intégrer le groupe de MNS, les personnes intéressées doivent obligatoirement suivre une séance d'initiation dispensée par les animateurs du club. Les bâtons de MNS seront prêtés par le club.

Un groupe de 10 marcheurs est encadré par un animateur BF Marche Nordique Santé® et par une personne serre-file BF marche nordique ou animateur Rando Santé®. De 11 à 15 personnes, un 2<sup>ème</sup> animateur BF Marche Nordique Santé® est recommandé.

Chaque séance est composée d'un échauffement, de marches MN entrecoupées de temps de repos si nécessaire, d'une séance de renforcement ou d'activités ludiques et en fin d'étirements.

Les circuits de 4 à 6km en boucle sur terrains plats, stables, uniformes avec de larges pistes et des pentes faibles se situent entre Pau et Ger.

Le rythme de la séance et les exercices sont adaptés à la forme physique des participants. L'accent est mis sur le bon geste pour optimiser le travail physique et non sur la vitesse.

## LES SEJOURS ET ITINERANCES

### Article 14 – ORGANISATION DES SEJOURS ET ITINERANCES.

#### 14.1. Les séjours et itinérances :

Le club peut organiser des séjours sportivo-culturels en France ou à l'étranger. Ces séjours et itinérances sont accessibles à tous les adhérents sous réserve d'être en possession de la licence valide au moment de la date du séjour et du niveau d'assurance requis. Ils sont organisés par le club dans le respect de l'immatriculation tourisme de la FFRandonnée.

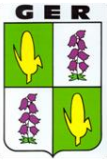
L'adhérent qui y participe devra s'acquitter, lors de son inscription, des frais liés à cette immatriculation et aux assurances spécifiques d'annulation si elles sont mentionnées dans l'information préalable.

Les inscriptions ne seront prises en compte que lorsque l'adhérent se sera acquitté du versement de l'acompte prévu et ne seront reconnues définitives que lorsque le solde du séjour aura été réglé dans les délais prévus sur le bulletin d'inscription.

Toute inscription qui n'aura pas été validée par le dépôt de l'acompte dans les délais prévus ne sera pas prise en compte.

Pour s'inscrire l'adhérent accepte tous les termes du contrat du séjour et ne peut demander des quelconques aménagements sur le prix, la durée, et les modalités des déplacements.

La participation à un séjour ou une itinérance nécessitera de la part du randonneur un engagement à participer, au sein du club, à au moins 3 randonnées sur les 4 derniers mois précédant la date de départ. Ces randonnées doivent être au minimum équivalentes au niveau G1 ou G2 ou G3 exigé pour le séjour ou l'itinérance.



# *lous passa camins*



\*\*\*\*\*

## **14.2. Conditions d'annulation aux séjours, itinérances ou autres évènements organisés par l'association.**

Lorsque l'adhérent s'inscrit pour un séjour ou une itinérance, cela implique qu'il ait pris connaissance des dispositions financières et d'annulation.

### **14.2.1. Séjours et itinérances :**

**Si pour une raison ou une autre, l'adhérent décide d'annuler sa participation au séjour, il lui incombera :**

- 1. De trouver un remplaçant éventuel.**
- 2. Dans le cas contraire, il fera marcher l'assurance annulation.**
- 3. Si l'assurance annulation ne fonctionne pas, le club ne remboursera rien à l'adhérent et conservera tous les acomptes et sommes déjà versés.**
- 4. Si l'assurance le rembourse partiellement, le club ne remboursera pas de complément à l'adhérent et conservera tous les acomptes et sommes déjà versés.**

### **14.2.2. Evènements - journées avec déplacements en bus :**

Le club négocie auprès du transporteur et du restaurateur le meilleur prix pour un nombre de participants annoncé à l'avance. Toute annulation sans motif grave ne sera pas prise en charge par le club et aucun remboursement ne sera assuré.

### **14.2.3. Repas organisés par le club :**

Il est demandé aux adhérents de s'inscrire préalablement et de verser le prix du repas annoncé. Cela permet d'acheter les ingrédients, calculer au plus juste. Toute annulation sans motif grave ne sera pas prise en charge par le club et aucun remboursement ne sera assuré ;

## **Article 15 – LE COVOITURAGE :**

### **15.1. Le covoiturage :**

**L'association n'est pas l'organisatrice du covoiturage et ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement. L'acceptation de cette pratique est sous l'entière responsabilité du chauffeur et de ses passagers.**

Le covoiturage est conseillé mais ne peut en aucun cas être rendu obligatoire.

Toute personne acceptant de conduire lors du covoiturage, est responsable des personnes qu'elle transporte et devra s'assurer d'avoir :

- une assurance couvrant le covoiturage.
- un véhicule en bon état de fonctionnement (contrôle technique réalisé).
- les équipements hivernaux adéquats en période hivernale.
- une consommation d'alcool en dessous du seuil de tolérance pour la conduite.

Le dédommagement de ceux qui acceptent de véhiculer les autres adhérents se fera sur la base de 0,08 euros par kilomètre parcouru et ce, pour chaque passager véhiculé. Les frais de covoiturage seront annoncés lors de la diffusion de la convocation ou préalablement à la sortie.

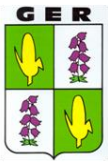
Cette disposition s'applique à toutes les activités organisées dans le cadre de l'association y compris les séjours. Le montant du dédommagement sera adapté et adopté en Comité Directeur de l'association.

### **15.2. Parking de covoiturage :**

Le lieu de rencontre est fixé sur l'aire de covoiturage aux heures indiquées sur l'invitation. Il est demandé aux participants d'être présents approximativement 10 minutes avant le départ afin que celui-ci soit effectif à l'heure prévue.

D'autres lieux de rendez-vous peuvent être proposés et indiqués sur l'invitation. Pour tous les autres cas particuliers, ils se régleront entre adhérents.

Si un participant a un empêchement de dernière minute, il doit en informer l'animateur.



# Lous passa camins



## Article 16 – OBLIGATION DU RANDONNEUR :

Afin de rendre chaque sortie la plus agréable possible pour chacun des participants quelques règles doivent être observées pour le confort et la sécurité de tous.

**La Charte du randonneur diffusée par la FFRandonnée doit être respectée :** ainsi il convient de :

- Ne jeter ni papier, ni détritiques et ramener tous ses déchets quels qu'ils soient y compris les épluchures,
- laisser les lieux de pique-nique aussi propres qu'à l'arrivée,
- ne pas amener de chien,
- ne pas cueillir de fleurs ni de fruits,
- suivre les sentiers sans piétiner en dehors des marques déjà faites,
- ne pas allumer de feu surtout dans les zones à risques ou en période de sécheresse,
- refermer les barrières et respecter les clôtures,
- éviter de crier pour respecter les animaux,
- s'hydrater suffisamment,
- s'alimenter correctement et sans faire d'excès.
- se garer correctement sur le parking de départ des randonnées sans occasionner de gênes aux autres usagers.

## Article 17 – SECURITE ROUTIERE :

**Lorsque des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, ils sont tenus de respecter le code de la route (voir les articles R412-34 à R412-43 du code de la route). Ils doivent respecter les consignes du responsable.**

Il est recommandé de progresser sur l'accotement de la chaussée en plaçant un responsable à l'avant et un responsable à l'arrière et de désigner un éclaireur pour les virages (**port du gilet fluo de sécurité est conseillé**).

## Article 18 – MANQUEMENT AUX CONSIGNES :

Tout adhérent est tenu de respecter le règlement intérieur de l'association et les consignes de l'animateur. Tout manquement sera remonté auprès du Président qui prendra les mesures qu'il juge adéquates en fonction du degré de gravité.

## LE BALISAGE

Depuis Septembre 2013 l'association LOUS PASSA CAMINS est constituée en tant que « Club Baliseur Associatif » pour les GR en accord avec la Commission Sentiers du CDRP64.

A ce titre : Il dispose de baliseurs diplômés par le CDRP64 et de baliseurs stagiaires en passe de l'être (baliseur à l'essai).

A titre exceptionnel, un baliseur officiel du club peut faire appel à un baliseur occasionnel, licencié au club, pour lui donner un coup de main.

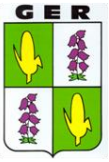
## Article 19 - BALISAGE DES GR®

Le club a en charge le balisage, sous la responsabilité du CDRP64, de plusieurs secteurs de GR® de la zone Est du département des Pyrénées Atlantiques.

Pour cela, l'association dispose de baliseurs officiels qui pourront intervenir sur ces secteurs en étant couverts par l'assurance mentionnée dans la convention signée avec le CDRP64.

Ils interviendront par équipes et suivant un programme établi par le club. A la fin des travaux ils fourniront, au CDRP64 et au club, leur rapport d'intervention.

De plus, à la demande du CDRP64, le club Lous Passa Camins pourra intervenir pour des opérations ponctuelles de balisage ou de validation de PLR® ou GRP® que le CDRP64 jugera utile de lui confier.



# *Lous passa camins*



\*\*\*\*\*

Ils seront défrayés de leur déplacement et de leur repas pris à l'extérieur sur les bases admises par le CDRP64 et sur présentation de la note de frais dûment établie. Le matériel nécessaire au balisage sera fourni par le CDRP64.

## **Article 20 - BALISAGE DE PLR :**

Les baliseurs diplômés du LPC, ainsi que les baliseurs stagiaires peuvent intervenir pour l'entretien du balisage des chemins des PLR, à la demande des Communautés de Communes gestionnaires, par équipe et selon un planning concerté. Ils pourront également participer dans les mêmes conditions à la création du balisage de nouveaux chemins.

Le matériel sera fourni par le club et les conditions de défraiement pourront être éventuellement identiques à celles du CDRP64, si cela se justifie, sur présentation des justificatifs et des notes de frais.

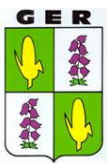
Fait à Ger le 26 novembre 2009

Dix-septième modification le 14 décembre 2023.

Dix-huitième modification le 19 décembre 2024

Le Président de l'association « Lous Passa Camins »

Patrick CIAVE



\*\*\*\*\*

## ANNEXE 1 : PREROGATIVES DES ANIMATEURS

Prérogatives pour	CARP	SA1	BF RP	BF SA2	BF + SCM	SAM
Piémont < 1200m	répertoriés	Reconnus, balisés ou répertoriés	Tous les itinéraires	Tous les itinéraires	Tous les itinéraires	Tous les itinéraires
Montagne nordique	XXXX	Balisés ou reconnus	Balisés ou répertoriés	Balisés ou répertoriés ou signalés	Balisés ou répertoriés ou signalés	Tous les itinéraires
Montagne alpine	XXXX	XXXX	Balisés	Balisés ou répertoriés ou signalés	Balisés ou répertoriés ou signalés	Tous les itinéraires

Prérogatives pour	G4	G3	G2	G1 nordique	G1 alpin	
Dénivelé maxi	< 300m	< 600m	< 1000m	Pas de limite	Pas de limité	
E2 / T2 / R2	CARP	CARP	XXX	XXX	XXX	
E3 / T3 / R3	Avec accord du Président	Carp (avec accord du Président), SA1	SA1	XXX	XXX	
E5 / T4 / R3	XXX	XXX	BF	SAM	SAM	Serre-file BF SCM
E5 / T5 / R4	XXX	XXX	XXX	SAM	SAM	

Les randonnées enregistrées dans la randothèque sont considérées comme répertoriées.